

8 - L'aménagement du site

Un site bien aménagé offre un accès commode au visiteur et lui permet de s'orienter facilement sur les lieux. Le poste d'accueil ou l'entrée est simple à trouver et des indications claires permettent de se repérer aisément dans le bâtiment ou sur le terrain. Votre plan d'aménagement doit refléter l'authenticité du site en mettant en valeur les atouts naturels et les bâtis, tout en prévoyant des éléments qui conviendront aux goûts de la clientèle cible. Dans leur ensemble, les constructions et les aménagements doivent s'intégrer harmonieusement au milieu environnant.

AVANT de se lancer...

- UN PLAN À L'ÉCHELLE du site et de son environnement immédiat



Situez les bâtiments, les infrastructures et tout autre élément représentatif du site. (ex. : l'entrée, le poste d'accueil, la résidence, l'étable, la remise, le stationnement, le puits, la fosse septique, les haies, les arbres, les cours d'eau, la ligne électrique, etc.).

Toute utilisation ou mise en application des informations, des techniques ou des outils décrits dans ce document demeure l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Ce document est la propriété du Conseil agrotouristique des Cantons-de-l'Est.

La reproduction est autorisée si la source est mentionnée.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a soutenu la publication de ce document. Le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec diffuse gratuitement ce document.

Pour un bon DÉPART...

- UN CONCEPT DIRECTEUR pour l'entreprise à définir
 - Thématique 
- UN PLAN D'AMÉNAGEMENT tenant compte des projections d'expansion de l'entreprise (clientèle services, production)



Avant d'entreprendre des travaux, mettez le plan à jour et présentez-le aux autorités compétentes. L'inspecteur municipal ou le service d'urbanisme vérifiera s'il respecte la réglementation municipale et le plan d'urbanisme en vigueur.

- CONFORMITÉ DE L'ACCÈS PRINCIPAL au site
 - Soumettre le plan d'aménagement aux autorités compétentes responsables du réseau routier concerné :
 - △ Routes numérotées :
au ministère des Transports du Québec (MTQ)
 - △ Autres routes :
aux municipalités concernées





Pour un bon DÉPART...

- ☐ Respecter la réglementation sur la signalisation

Hors de l'exploitation :

- △ Réglementation municipale ou MTO selon la responsabilité du réseau routier
- △ Charte de la langue française
- △ Politique de signalisation touristique



Sur l'exploitation :

- △ Réglementation municipale
- △ Charte de la langue française



La réglementation sur la signalisation régit la distance des panneaux d'affichage par rapport à la route, leurs dimensions, la nature des matériaux à utiliser, les normes en graphisme, etc.



- ☐ Éclairage adéquat lors des heures de visite
- ☐ Accès facile pour toutes les clientèles visées

○ ACCÈS FACILE AU STATIONNEMENT pour les voitures et autres moyens de transport

- ☐ Positionnement adéquat en fonction :
 - △ Des autres éléments du site, notamment la proximité au poste d'accueil
 - △ Des types de sol et du drainage du site (ex. : éviter un secteur marécageux)

- ☐ Dimensions adaptées à l'achalandage prévu :
 - △ Vérifier avec la municipalité si elle exige un nombre minimal de cases de stationnement
 - △ Individus (auto, moto, vélo, motorisé, etc.)
 - △ Groupes (autobus)
 - △ Personnes handicapées
- ☐ Matériaux appropriés (gravier, asphalte, pavé uni, etc.) assurant une surface bien drainée en tout temps
- ☐ Panneau(x) indiquant clairement l'emplacement du stationnement



○ HARMONISATION VISUELLE du site

- ☐ Respect de l'authenticité du site (patrimoine bâti)
- ☐ Aménagement paysager
- ☐ Éclairage de mise en valeur du site
- ☐ Affichage d'identification et de signalisation sur le site
- ☐ Propreté et entretien du site (incluant les bâtiments)
- ☐ Matériaux et couleurs utilisés pour les bâtiments et les autres éléments sur le site (clôtures, enclos, etc.)
- ☐ Mobilier (bancs, tables de pique-nique, balançoires, boîtes à fleurs, poubelles etc.) intégré au site et au concept directeur
- ☐ Environnement visuel et sonore

Quand vous déterminez l'emplacement des sites de rassemblement, n'oubliez pas de tenir compte de l'impact visuel et sonore en périphérie (ex. : beauté d'un étang à proximité, bruit causé par un chien aboyeur ou par le fonctionnement d'un séchoir à foin, etc.).





Pour un bon DÉPART...

- **VOIES DE CIRCULATION fonctionnelles**
(largeur adéquate ou accotements en nombre suffisant) pour l'entrée et la sortie simultanées des véhicules sur le site
- **POSTE D'ACCUEIL approprié**
 - Situé à un endroit stratégique, en évidence et facile d'accès
 - Panneaux indiquant clairement l'emplacement du poste d'accueil
 - Affiches indiquant :
 - △ Heures d'ouverture
 - △ Tarifs et taxes en vigueur (incluses ou non)
 - △ Modes de paiement (comptant, carte de crédit, chèque, carte bancaire, etc.)
 - △ Plan du site
 - △ Permis d'exploitation
 - △ Certificats de secourisme ou autres (de reconnaissance) et sceaux de qualité (alimentation, hygiène, environnement, etc.)
 - △ Langue(s) parlée(s)
 - △ Animaux de compagnie acceptés ou non sur le site
 - Sonnette permettant à la clientèle de signaler sa présence
- **BÂTIMENT PRINCIPAL accueillant**
 - Aire de rassemblement des visiteurs (dégustations, animation, etc.)
 - Abri temporaire :
 - △ Contre l'insolation (soleil)
 - △ Contre la pluie
 - △ Aire de repos
- **AUTRES AMÉNAGEMENTS**
 - Accès à de l'eau de consommation
 - Bâtiment ou stand pour la vente de produits
 - Aire de jeux sécuritaire pour les enfants
 - Tables de pique-nique :
 - △ En nombre suffisant
 - △ Avec parasol
 - Aménagement pour les animaux intégrés au site assurant la sécurité maximale aux visiteurs

L'aménagement du site - Le PENSE-BÊTE de l'agrotourisme

Pratiques SOUHAITABLES...



- **RÉÉVALUATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT selon le rendement de l'entreprise**
 - Rendement de l'entreprise
 - Offrir assez d'espace pour la clientèle reçue
- **ACCÈS SECONDAIRES au site (par rapport aux autres réseaux)**
 - Par sentiers aérobiques (pédestres, cyclables, ski de fond, raquette, etc.)
 - Par sentiers motorisés (VTT, motoneiges)
- **STATIONNEMENT adapté à la clientèle**
 - Support pour les vélos
 - Espace distinct bien identifié par type de véhicules (vélo, moto, motorisé, autobus, etc.)
 - Espace réservé répondant aux normes pour les véhicules transportant des personnes handicapées
- **AIRES DISTINCTIVES réservées aux fumeurs et non-fumeurs**
(voir fiche n° 6 : La réglementation et les permis dans la section : Pour en savoir davantage... : Loi sur le tabac)

Mes NOTES...





Suggestion de LECTURE

• Diorio, D. (2001) Proposition d'aménagement et de développement pour la mise en valeur de l'offre agrotouristique du site du Centre d'Initiative en Agriculture de la Région de Coaticook (CIARC) pour l'été 2001, Département de géographie et télédétection, Université de Sherbrooke, rapport de baccalauréat, 89 p.

Contenu : exemple d'étude de cas visant un plan d'action pour la mise en valeur d'un site

Où le consulter : Bibliothèque Roger-Maltais (Université de Sherbrooke)

Plan directeur de l'entreprise

L'entreprise a un nom, une mission, des mandats, des orientations et un modèle de fonctionnement prévu par ses fondateurs et qu'applique une direction (l'entrepreneur). C'est ce qu'on appelle la structure organisationnelle de l'entreprise. La voie empruntée par l'entreprise découle d'une vision globale des activités et du développement projeté, à court, moyen et long terme. C'est en bref, toutes les choses qu'on souhaite réaliser dans l'entreprise et qui devraient se faire selon les capacités du site et une connaissance approfondie du marché réel et potentiel.

Concept d'aménagement (plan directeur d'aménagement)

Construit à partir du plan directeur de l'entreprise, mais lui servant également de guide, le concept d'aménagement du site (ou plan directeur d'aménagement) comporte des éléments qui reflètent l'authenticité du site et la culture organisationnelle de l'entreprise (ses valeurs : traditions, esthétisme, etc. - ses principes : développement durable, etc.). À cette étape de l'élaboration du concept d'aménagement sont également mises en adéquation des données relatives aux goûts de la demande (préalablement ciblée par une direction compétente) et l'offre agrotouristique environnante. Dans cet esprit, le concept d'aménagement se veut

un découpage du site sous forme d'aires circonscrites. Il identifie les principales composantes du site : aire d'administration, aire d'accueil, aires des services sanitaires et de rangement, aire de restauration ; aire de production, etc. Ce concept aura comme finalité la concrétisation de l'aménagement du site dans le respect des principes directeurs de l'entreprise agrotouristique.

Accès à une route : Loi sur la voirie

Art. 22 : Le ministre des Transports du Québec peut interdire ou limiter l'accès à une route, aux endroits qu'il détermine.

Art. 23 : La personne voulant utiliser un terrain qui nécessite un accès à une route doit, avant de construire cet accès, obtenir l'autorisation du ministre. Lorsque le ministre autorise la construction d'un accès, il en détermine la localisation et les exigences de construction. Les travaux de construction de l'accès sont aux frais du propriétaire qui en assume également l'entretien.

Source : www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/loisreglements.fr.html
(voir Lois et règlements)

Affichage

Règlements d'application de la Charte de la langue française

Art. 2 : Sous réserve de l'article 3, l'affichage de l'Administration relatif à des activités de nature similaire à celles d'entreprises commerciales peut être fait à la fois en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante au sens du règlement qui précise la portée de cette expression pour l'application de la Charte de la langue française, sauf :

1- Si cet affichage est fait sur des panneaux-réclame, sur des affiches ou sur tout autre support d'une superficie de 16 m² ou plus et visible de tout chemin public au sens de l'article 4 du Code de la sécurité routière...

Source : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_11/C11R1.htm

Art. 15 : La publicité commerciale d'une entreprise, présentée sur panneaux-réclame, sur des affiches ou sur tout autre support d'une superficie de 16 m² ou plus et visible de tout chemin public, au sens de l'article 4 du Code de la sécurité routière (L.R.O., c. C-24-2), doit être faite uniquement en français à moins que cette publicité ne soit située sur les lieux mêmes des établissements de cette entreprise.

Pour en savoir DAVANTAGE...

Art. 27 : Peut figurer comme spécifique dans un nom, une expression tirée d'une autre langue que le français, à la condition qu'elle soit accompagnée d'un générique en langue française.

Source : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_11/C11R9.htm

Politique de signalisation touristique

Critères d'admissibilité et étapes à suivre (2006) :

Pour être admissible à la signalisation touristique, l'équipement doit répondre à tous les critères de base et à tous les critères spécifiques associés à sa catégorie, et ce, pendant les trois années que dure le contrat.

Article 9.1 :

1. Le propriétaire d'une entreprise touristique fait sa demande d'admissibilité auprès de son association touristique régionale (ATR). Celle-ci vérifie si l'entreprise répond aux critères et recommande ou non son admissibilité au ministère du Tourisme. L'association peut exiger des frais d'étude de dossier (maximum 200 \$) notamment si le requérant n'est pas membre d'une ATR

2. Tourisme Québec statue sur l'admissibilité de l'entreprise et transmet sa décision à l'association touristique régionale (2 à 3 jours)

3. Si Tourisme Québec a accordé l'admissibilité, l'association touristique complète la demande de signalisation (estimation des coûts—max 2 semaines) par un plan montrant la localisation de tous les panneaux nécessaires (max. 20 jours). L'ATR transmet tous les documents aux Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ) pour une demande de contrat de signalisation

4. L'ATRAQ analyse la demande de signalisation et obtient du ministère des Transports, si un espace de signalisation est disponible, les autorisations nécessaires pour l'installation des panneaux de signalisation touristique (max. 3 semaines). Dans l'affirmative, l'ATRAQ prépare un contrat et l'expédie à l'entreprise

5. L'entreprise signe le contrat et acquitte les droits exigés (max. 30 jours) Le contrat signé est retourné à l'ATRAQ, qui fabrique les panneaux et les installe (max. 30 jours)

À la fin du contrat de signalisation (d'une durée de trois ans), **aucun droit acquis ni aucune priorité ne sont accordés**. L'entreprise doit faire une demande de renouvellement de signalisation en suivant toutes les étapes précédentes. Un maximum de trois entreprises peuvent être signalées à une même intersection ou sortie d'autoroute

Source : www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/publication/politique-signalisation-touristique-routes-circuits-touristiques-96.html?categorie=43

Critères de base (2006) :

Article 7.1

- Être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale et municipale qui le régit
- Être accessible par une route carrossable
- Être ouvert au moins 5 jours par semaine, selon un horaire fixe (jours et heures)
- Fournir des services d'accueil, par l'entremise d'une personne ou d'un tableau interprétatif qui accueille et renseigne les visiteurs
- Être mentionné (ou être admissible à une mention) dans un guide touristique régional produit par les associations touristiques régionales (ATR) et reconnu par le ministère du Tourisme
- Offrir, sur le site ou à proximité, des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables du site
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Recevoir la clientèle de passage, c'est-à-dire les clients qui n'ont pas de réservation, et offrir ses services sur une base individuelle



Critères spécifiques pour la ferme agrotouristique et la ferme cynégétique (2006) :

- Respecter les critères de base
- Affecter du personnel à l'accueil des visiteurs
- Posséder une assurance responsabilité civile
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée* et offrir un dépliant
- **Ferme agrotouristique :**
 - ✓ Être un producteur agricole reconnu selon la Loi sur les producteurs agricoles (voir fiche n°1 : L'agrotourisme... dans la section *Pour en savoir davantage*)
 - ✓ Proposer une interprétation de l'agriculture selon l'une des formules suivantes :
 - Uniquement par des visites guidées ou des démonstrations, 5 jours par semaine, au moins 4 fois par jour selon un horaire fixe (jours, heures) et annoncer l'horaire à l'entrée principale de l'établissement

Pour en savoir DAVANTAGE...

- Par une combinaison de visites guidées sur demande et la présence d'un minimum de matériel d'interprétation (par exemple : des tableaux interprétatifs, des documents audio visuels, des expositions d'objets, etc.), lorsque aucun guide touristique n'est disponible
- Par une visite libre du lieu d'interprétation aménagé qui contient du matériel d'interprétation détaillé et complet (par exemple : des tableaux interprétatifs, des documents audiovisuels, des expositions d'objets, etc.), permettant une visite éducative

• Ferme cynégétique :

- ✓ Être une ferme d'élevage de gibier où est pratiquée une activité de prélèvement (chasse) régie par un code d'éthique adopté par les éleveurs
- ✓ Détenir un permis de ferme cynégétique pour les espèces exotiques ou un permis d'élevage et de ferme cynégétique pour les cerfs de Virginie selon le Règlement sur les animaux en captivité (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune du Québec)

* Les renseignements doivent inclure l'adresse de l'entreprise, la période d'ouverture, une description de l'entreprise et de sa prestation touristique.

Critères spécifiques pour le gîte (2006) :

- Respecter les critères de base
- Être ouvert tous les jours durant la période d'exploitation
- Détenir une attestation de classification prévue à la loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « gîte ».
- Avoir une classification minimale d'un soleil ou être en cours de classification



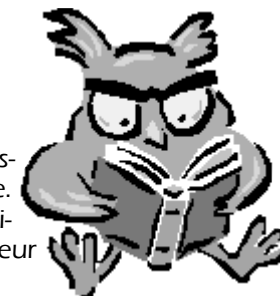
Critères spécifiques pour le vignoble, la cidrerie artisanale, le producteur artisanal de bière, de vin de petits fruits ou d'hydromel, boisson à base de produit d'érable (2006) :

- Respecter les critères de base
- Détenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux comme producteur artisanal
- Offrir la dégustation de produits sur place
- Offrir des activités d'interprétation selon l'une des formules suivantes :
 - ✓ Uniquement par des visites guidées ou des démonstrations, 5 jours par semaine, au moins 4 fois par jour selon un horaire fixe (jours, heures) et annoncer l'horaire à l'entrée principale de l'établissement
 - ✓ Par une combinaison de visites guidées sur demande et la présence d'un minimum de matériel d'interprétation (par exemple : des tableaux interprétatifs, des documents audiovisuels, des expositions d'objets, etc.) lorsque aucun guide n'est disponible
 - ✓ Par une visite libre du lieu d'interprétation aménagé qui contient du matériel d'interprétation détaillé et complet (par exemple : des tableaux interprétatifs, des documents audiovisuels, des expositions d'objets, etc.), permettant une visite éducative

Critères spécifiques pour le centre d'interprétation et économusée (2006) :

- Respecter les critères de base
- Avoir comme vocation principale l'éducation de la clientèle ou la sensibilisation de celle-ci à la compréhension de l'histoire ou des mondes animal, végétal, minéral
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée et offrir un dépliant
- Offrir des activités d'interprétation selon l'une des formules suivantes :
 - ✓ Uniquement par des visites guidées ou des démonstrations, 5 jours par semaine, au moins 4 fois par jour selon un horaire fixe (jours, heures) et annoncer l'horaire à l'entrée principale de l'établissement
 - ✓ Par une combinaison de visites guidées sur demande et la présence d'un minimum de matériel d'interprétation (par exemple : des tableaux interprétatifs, des documents audiovisuels, des expositions d'objets, etc.) lorsque aucun guide n'est disponible
 - ✓ Par une visite libre du lieu d'interprétation aménagé qui contient du matériel d'interprétation détaillé et complet (par exemple : des tableaux interprétatifs, des documents audiovisuels, des expositions d'objets, etc.), permettant une visite éducative

Pour en savoir DAVANTAGE...



Signalisation touristique des attraits majeurs sur les autoroutes urbaines (2006)

Certaines autoroutes entretenues par le ministère des Transports ne permettent pas la signalisation d'un grand nombre d'attrait touristique. Il s'agit des corridors autoroutiers qui se trouvent dans les régions de Montréal, Québec, Gatineau, Trois-Rivières et Sherbrooke. C'est pourquoi la signalisation touristique est réservée à des attraits majeurs, c'est-à-dire des établissements offrant un produit touristique structurant et dont la prestation touristique est capable d'attirer et de retenir une clientèle de l'extérieur de la région et de l'extérieur du Québec (voir les critères de la politique).

Exemples de coûts pour l'installation de panneaux (2012)

Le coût est donné par panneau.

Le requérant soumet une proposition de parcours qu'il souhaite que les visiteurs empruntent.

L'ATRAQ valide le tout et propose une estimation des coûts au requérant selon le nombre de panneaux nécessaires.

Le ministère des Transports, à la demande de l'ATRAQ, statue si l'espace de signalisation est disponible.

Un panneau est obligatoire à chaque intersection où les visiteurs doivent changer de direction pour se rendre à l'entreprise.

Un panneau devant le site de l'entreprise est obligatoire.

Délai total avant l'installation des panneaux : environ 3 mois.

Formulaire pour une nouvelle demande :
www.panneableu.com/corporatif/fr/formulaires

Source : www.panneableu.com/corporatif/fr

Tarification pour les nouvelles demandes de signalisation touristique et le premier renouvellement de contrat en 2012

Tarifs pour 3 ans*

Catégories	Dimensions (mm)	Types de routes	Coût triennal	Versement annuel
1	3 500 x 900	Autoroute	2 338,43 \$	779,48 \$
2	2 400 x 600	Route principale, inclus seulement les routes numérotées entre 100 et 199	1 076,91 \$	358,97 \$
3	1 800 x 450	Routes numérotées entre 200 et 299	701,53 \$	233,84 \$
4	1 500 x 380	Routes numérotées entre 300 et 399 ou routes non numérotées	646,15 \$	215,38 \$
5	1 200 x 300	Tout type de route lorsqu'il y a espace restreint	584,60 \$	194,87 \$
6	900 x 300	Tout type de route lorsqu'il y a espace restreint	510,77 \$	170,26 \$

*À partir du deuxième renouvellement de contrat, c'est-à-dire après 6 ans, les tarifs sont réduits par rapport au tarif régulier. En 2012, la réduction était de 25 %.

Source : www.panneableu.com/corporatif/fr/types-de-signalisation/equipements-touristiques-privés

Pour en savoir DAVANTAGE...

Aire de stationnement

La réglementation municipale peut exiger un nombre minimal de cases de stationnement qui variera selon l'usage (hébergement, restauration, etc.). À titre de renseignements, vous trouverez ci-dessous des exemples de normes tirés de la réglementation municipale de la ville de Sherbrooke (mai 2000) et du ministère des Transports du Québec (juin 2006).

Le nombre minimal de cases de stationnement requis :

- gîte touristique : 1 case/chambre
- restaurant : 1 case/5 m² de plancher
- salle de réunion : 1 case/10 m² de plancher

Pour une automobile :

on compte une surface d'environ 12,75 m² (2,5 m largeur X 5,1 m longueur) par case de stationnement.

En tenant compte des allées de circulation, on compte une surface globale de :

• Pour un stationnement à 45° :

- Largeur des cases : 2,4 ou 2,5 m selon la durée
- Longueur des cases : 7,5 m
- Largeur de l'allée : 3,2 m (sens unique)
- Superficie totale requise : (2,5 m X 14 m longueur pour 2 cases), soit **17,5 m²** par case de stationnement (allée incluse)

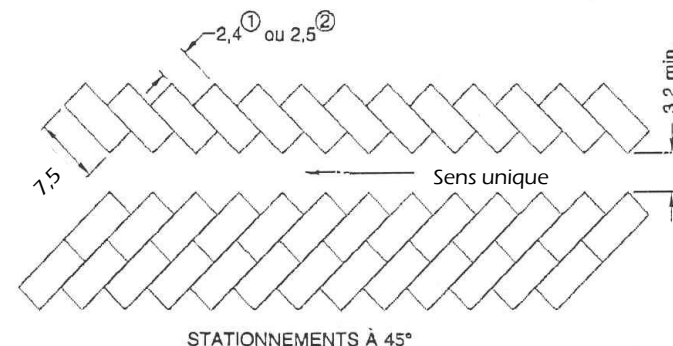
• Pour un stationnement à 60° :

- Largeur des cases : 2,4 ou 2,5 m selon la durée
- Longueur des cases : 6,5 m
- Largeur de l'allée : 4,4 m (sens unique) ou 6,0 m (circulation à double sens)
- Superficie totale requise : (2,5 m X 15,73 m longueur pour 2 cases), soit **19,66 m²** par case de stationnement (allée incluse)

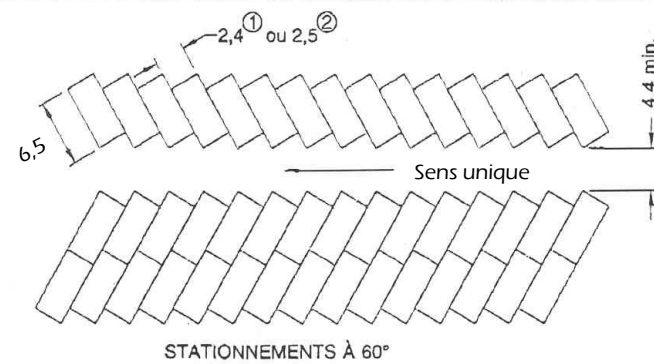
• Pour un stationnement à 90° :

- Largeur des cases : 2,4 ou 2,5 m selon la durée
- Longueur des cases : 5,1 m
- Largeur de l'allée : 7,1 m (circulation à double sens)
- Superficie totale requise : (2,5 m X 17,3 m longueur pour 2 cases), soit **21,63 m²** par case de stationnement (allée incluse)

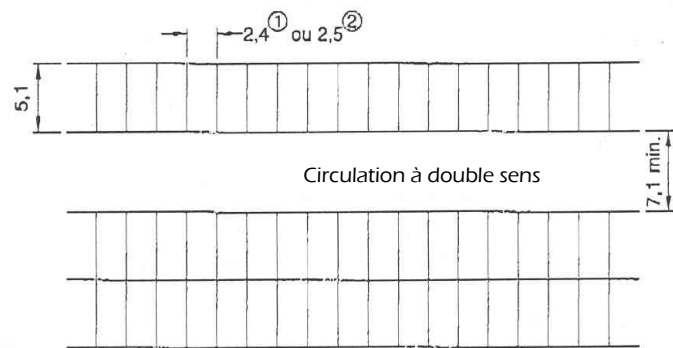
Pour un autobus (autocar), il faut compter un espace minimal de 2,6 m (8,5 pi.) de largeur par 13,72 m (45 pi.) de longueur. Prévoir également un dégagement vertical (hauteur) de 3,8 m (12,5 pi.), en élaguant par exemple les branches trop basses d'un arbre situé à proximité du lieu où circulera l'autobus



STATIONNEMENTS À 45°



STATIONNEMENTS À 60°



STATIONNEMENTS À 90°

- ① Stationnement de longue durée.
- ② Stationnement de courte durée.

Notes :

- les dimensions des espaces de stationnement proviennent du *Tome 1 - Conception routière*, chapitre 14 « Stationnement »;
- les cotes sont en mètres.

Pour en savoir DAVANTAGE...



Aire de stationnement pour personnes handicapées

À titre d'information, sur une aire de stationnement adjacente à un bâtiment, le Code de construction exige l'aménagement d'espaces surdimensionnés, d'une largeur minimale de 2,4 mètres, bordés d'une allée latérale de circulation de 1,5 mètres sur toute leur longueur. Cette allée peut être partagée entre deux espaces.

Les stationnements doivent être situés près des destinations visées, être en nombre suffisant pour répondre aux besoins et être conformes aux règlements municipaux en vigueur. Ils doivent être situés à un endroit tel qu'aucun obstacle infranchissable ne se trouve entre le stationnement et la destination finale de l'utilisateur.

Les schémas suivants montrent des façons adéquates d'aménager les espaces de stationnement pour handicapés.

Source : **Guide en matière de stationnement pour personnes handicapées à l'intention des municipalités (mars 2010)**

www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Guides/1207_MAJ_202010-03-

[01_Guide en matiere de stationnement pour les personnes handicapées a l'intention des municipalités-13mai.pdf](#)

L'aménagement du site - Le PENSE-BÊTE de l'agrotourisme

